

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
du Pays de Honfleur - Beuzeville**

**Séance du 26 Septembre 2017**

**Compte rendu succinct**

---

**Étaient présents :** Patrick DRIEU, Joël COLSON, Jean François BERNARD, Yves EON, Nicole PREVOST-GODON, Marie France CHARON, Jean Claude HOUSSARD, Raynald DELAMARRE, Michel BAILLEUL, Véronique COUTELLE, Brigitte POURDIEU, Michel PRENTOUT, Alain FONTAINE, Jean Marie DELAMARE, Moïse ANDRIEU, Michel LAMARRE, Catherine FLEURY, Martine LEMONNIER, Sylvain NAVIAUX, Pascal LELIEVRE, Claude CHICHERIE, Katy DAVID, Nathalie PAPIN, Etienne ROUSSEL, Christine MAS, Didier EUDES, Maurice DOZEVILLE, Didier DELABRIERE, Michèle LEVILLAIN, Jean DUMONT, Philippe LANGLOIS, Brigitte YVES-DIT-PETIT-FRERE, Marie-Odile KOLACZ, Martine HOUSSAYE, Julien DAGRY, Jean-Charles HAROU.

**Absents et excusés :** Xavier CANU (donne pouvoir à Patrick Drieu), Jean-Yves CARPENTIER, Allain GUESDON (donne pouvoir Nicole Prévost-Godon), Daniel GUIRAUD (donne pouvoir à Martine Houssaye), Albert DEPUIS (donne pouvoir à J-F Bernard), Philippe MARMION, Philippe LEPROU (donne pouvoir à Catherine Fleury), Patrick LABBE (donne pouvoir à Claude Chicherie), Christophe PERRAULT (donne pouvoir à Philippe Langlois), François SAUDIN (donne pouvoir à Martine Lemonnier), Francis DELABRIERE, Michel-Olivier MATHIEU, Dominique LE SAUVAGE, Françoise DAVID (donne pouvoir à M. Lamarre)

---

Monsieur Michel LAMARRE, Président de la CCPHB,

- Ouvre la séance à 19h30
- Donne lecture des pouvoirs,
- Demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations à émettre sur le compte rendu de séance du 20 Juin 2017 : aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Bilan d'activité 2016 : Communauté de commune du Pays de Honfleur (CCPH)**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Président précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier et que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Monsieur le Président informe que le présent rapport est à disposition des personnes qui souhaitent le consulter (à l'accueil de la CCPHB et dans chaque mairie) et peut être envoyé par courrier électronique aux conseillers qui en font la demande.

**CECI ENTENDU,**

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,  
**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
**VU** le rapport du Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de sa communication concernant le Bilan d'activité 2016 : Communauté de Communes du Pays de Honfleur (CCPH),

**DIT QUE** celui-ci sera mis à disposition du public, en mairie et au siège de la CCPHB (version papier) et en version informatique sur le site internet de la CCPHB.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Bilan d'activité 2016 : Communauté de Communes du Canton de Beuzeville (CCCB)**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Président précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier et que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Monsieur le Président informe que le présent rapport est à disposition des personnes qui souhaitent le consulter (à l'accueil de la CCPHB et dans chaque mairie) et peut être envoyé par courrier électronique aux conseillers qui en font la demande.

**CECI ENTENDU,**

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,  
**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
**VU** le rapport du Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de sa communication concernant le Bilan d'activité 2016 : Communauté de Communes du Canton de Beuzeville (CCCB)

**DIT QUE** celui-ci sera mis à disposition du public, en mairie et au siège de la CCPHB (version papier) et en version informatique sur le site internet de la CCPHB.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPHB – DM 3 :**

**Dépenses de fonctionnement :**

- Modification de certains articles au chapitre 011 pour prise en compte de charges diverses, et notamment :

- Alimentation : + 5 000 €,
  - Contrats de prestation de service : + 10 000 € - prise en charge de la collecte estivale des déchets ménagers des aires d'accueil de grand passage (prévision budgétaire insuffisante),
  - Voiries : 10 000 € pour l'entretien des haies sur le territoire de l'ex-CCPH et 35 000 € pour la thématique voirie ex CCCB (prévision insuffisante),
  - Affranchissement : + 7 000 € (envoi de nombreux recommandés au service Urbanisme).
- Prise en compte d'une embauche en CDD (1 an) au service « Environnement – Déchets » et ce, depuis août 2017 : + 10 500 €. Cette dépense sera intégralement remboursée par le budget annexe « Ordures ménagères ». Une recette de fonctionnement sera donc inscrite pour le même montant,
  - Ajustement au chapitre 012 : assurances statutaires du personnel (+11 000 €) et versement au Fond National du Supplément Familial (+ 6 000 €). Une recette en provenance de ce fond sera également inscrite (somme indûment prélevée et donc remboursée),
  - Ajustement du chapitre 65 et notamment 4 000 € pour procéder à des admissions en non-valeur),
  - Ajustement du chapitre 66 – Intérêts des emprunts pour constater la première annuité de l'emprunt souscrit en 2017 pour la construction du gymnase,
  - Ajustement du chapitre 67 et notamment + 8 000 € à l'article 678 pour constater le reversement des cautions dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage (à noter que la prévision a été initialement inscrite en investissement et que cette dépense est équilibrée par une recette du même montant),

#### **Recettes de fonctionnement :**

- Remboursement sur rémunération du personnel : + 20 000 € (remboursements effectués par notre assurance statutaire quand absence d'un agent),
- Remboursement du budget annexe « Ordures ménagères » - embauche ci-avant évoquée,
- Autres impôts : + 55 000 € - Rôles supplémentaires,
- Ajustement des montants perçus pour ce qui concerne les compensations (versées par l'Etat) sur les impositions « ménage » : + 25 000 €,
- Produits exceptionnels : + 29 000 € et notamment : constat des versements des cautions (aire permanente) et dégrèvement opéré sur la taxe foncière du siège administratif : +12 000 € (comme suite au dossier de régularisation déposé en 2016).

#### **Dépenses d'investissement :**

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes : +17 000 € pour constater le remboursement de la première annuité du prêt souscrit pour la construction du gymnase,
- Dépôts et cautions = - 10 000 € (idem pour les recettes),
- Frais d'études : + 17 000 € pour le lancement d'études complémentaires pour la construction du bassin de rétention de l'Orange,
- Droits et brevets : + 13 000 € pour constater notamment le transfert du logiciel comptabilité d'un serveur (obsolète) à un autre et mettre en place la procédure dite du PES ASAP (demandée par la Trésorerie),
- Installations générales : + 60 000 € pour ajustement du montant affecté à l'opération « Aménagement et de mise en sécurité du siège administratif »,
- Affectation du delta d'emprunt non inscrit au BP 2017 (+ 280 000 €) à l'opération « Construction d'un gymnase communautaire »,
- Réduction du chapitre 23 – Article 2315 – Immobilisations en cours,

#### **Recettes d'investissement :**

- Inscription du delta d'emprunt non inscrit au BP 2017 pour la construction du gymnase (+280 000 €). Pour mémoire 720 000 € ont été inscrits au BP 2017 et les élus communautaires ont fait le choix de lever un montant de 1 000 000 €.

#### **BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - DM 2 :**

- Charges salariales : prise en compte de l'embauche d'une personne en CDD depuis août 2017 = + 11 000.00 €,
- Ajustement des chapitres 011 et 65 pour prise en charge de notre contribution au SDOMODE (distinction entre contribution à la tonne – Chapitre 011 – et contribution à l'habitant – Chapitre 65),
- Augmentation des dotations aux amortissements (+50 000 € - chapitre 040 et 042),
- Ajustement du virement entre les sections.

**BUDGET ANNEXE « SPANC » - DM 1 :**

- Section de fonctionnement et d'investissement : ajustement des dotations aux amortissements.

Les écritures sont présentées ainsi qu'il suit :

Budget Principal de la CCPHB - Décision modificative n°3						
Section	D/R	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépense	011	60612	Electricité	-4 000 €	
Fonctionnement	Dépense	011	60613	Chauffage urbain	+ 4 000 €	
Fonctionnement	Dépense	011	60623	Alimentation	+ 5 000 €	
Fonctionnement	Dépense	011	60636	Vêtements de travail	+ 1 000 €	
Fonctionnement	Dépense	011	611	Contrats de prestation de service	+ 10 000 €	
Fonctionnement	Dépense	011	61521	Entretien et réparation sur bâtiment	+ 3 000 €	
Fonctionnement	Dépense	011	615221	Entretien et réparation sur bâtiment	+ 4 000 €	
Fonctionnement	Dépense	011	615231	Voiries	+ 45 000 €	
Fonctionnement	Dépense	011	6182	Documentation générale et technique	+ 2 000 €	
Fonctionnement	Dépense	011	6238	Publicités, relations publiques	+ 4 000 €	
Fonctionnement	Dépense	011	6251	Voyages et déplacements	-5 000 €	
Fonctionnement	Dépense	011	6256	Missions	+ 5 000 €	
Fonctionnement	Dépense	011	6261	Affranchissement	+ 7 000 €	
Fonctionnement	Dépense	012	64131	Rémunération non titulaire	+ 10 500 €	
Fonctionnement	Dépense	012	64551	Assurance personnel	+ 11 000 €	
Fonctionnement	Dépense	012	6456	Versement au Fonds National du supplément familial	+ 6 000 €	
Fonctionnement	Dépense	012	6458	Cotisations aux autres organismes	+ 3 000 €	
Fonctionnement	Dépense	65	6533	Cotisations de retraite	+ 5 000 €	
Fonctionnement	Dépense	65	6534	Cotisations de sécurité sociale	+ 3 000 €	
Fonctionnement	Dépense	65	6541	Créances admises en non valeur	+ 4 000 €	
Fonctionnement	Dépense	65	65548	Autres contributions	+ 7 000 €	
Fonctionnement	Dépense	65	658	Charges diverses de gestion courante	+ 2 000 €	
Fonctionnement	Dépense	66	66111	Intérêts réglés à échéance	+ 5 000 €	
Fonctionnement	Dépense	67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 8 000 €	
Fonctionnement	Recette	013	6419	Remboursement sur rémunérations de personnel		+ 20 000 €
Fonctionnement	Recette	70	70878	Remboursement de frais autres redevables		+ 10 500 €
Fonctionnement	Recette	73	7318	Autres impôts ou assimilés		+ 55 000 €
Fonctionnement	Recette	74	74712	Participations emplois d'avenir		+ 6 000 €
Fonctionnement	Recette	74	74834	Etat - Compensation exonération taxes foncières		+ 12 000 €
Fonctionnement	Recette	74	74835	Etat - Compensation exonérations taxe d'habitation		+ 13 000 €
Fonctionnement	Recette	77	7788	Produits exceptionnels		+ 29 000 €
Investissement	Dépense	16	1641	Emprunts	+ 17 000 €	
Investissement	Dépense	16	165	Dépôts et cautionnements reçus	-10 000 €	
Investissement	Dépense	20	2031	Frais d'études	+ 17 000 €	
Investissement	Dépense	20	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences	+ 13 000 €	
Investissement	Dépense	21	21318	Installations générales, agencements	+ 60 000 €	
Investissement	Dépense	23	2313	Constructions	+ 280 000 €	
Investissement	Dépense	23	2315	Immobilisations en cours	-107 000 €	
Investissement	Recette	16	1641	Emprunts en unités monétaires de la zone euro		+ 280 000 €
Investissement	Recette	16	165	Dépôts et cautionnements reçus		-10 000 €

**Budget annexe Ordures ménagères - DM 2**

Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	611	Contrat de prestation de service	-140 000 €	
Fonctionnement	012	6218	Autre personnel extérieur	+ 11 000 €	
Fonctionnement	65	65548	Autres contributions	+ 140 000 €	
Fonctionnement	042	6811	Dotations aux amortissements	+ 50 000 €	
Fonctionnement	023		Virement à la section d'investissement	-61 000 €	
Investissement	021		Virement de la section de fonctionnement		-61 000 €
Investissement	040	28182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport		+ 50 000 €
Investissement	23	2315	Immobilisations en cours	-11 000 €	

**Budget annexe SPANC - Décision modificative 1**

Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	042	6811	Dotations aux amortissements	+ 1 500 €	
Fonctionnement	023		Virement à la section d'investissement	-1 500 €	
Investissement	021		Virement de la section de fonctionnement		-1 500 €
Investissement	040	28188	Autres immobilisations corporelles - autres		+ 1 500 €

**CECI ENTENDU,**

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,  
**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
**VU** les budgets primitifs votés le 11 avril 2017,  
**VU** les décisions modificatives précédemment présentées et votées,  
**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 14 septembre 2017,  
**VU** l'avis favorable du bureau dans sa séance en date du 19 septembre 2017,  
**VU** le rapport du Président,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder aux ajustements demandés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les décisions modificatives ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux ajustements des comptes présentés.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président concerné à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Fiscalité Professionnelle de Zone (TPZ) – Modification du périmètre**

Comme évoqué lors des réunions de bureau du 08 août 2017 et du 19 septembre 2017, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le régime fiscal de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville est la fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone.

Le groupement dispose ainsi de la même autonomie fiscale que la commune :

- Vote des quatre taux additionnels,
- Choix des abattements,
- Vote des exonérations.

Par ailleurs et pour ce qui concerne la fiscalité de zone, le principe est le suivant : sur les parties du territoire définies par délibération du conseil communautaire, la communauté de communes se substitue à la commune pour la perception des impositions professionnelles à savoir la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) mais également la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM). La délibération définissant ce périmètre doit être prise avant le 01/10/N pour être applicable en N+1.

Enfin, Monsieur le Président précise que la communauté de communes peut verser une attribution de compensation aux communes concernées, mais ce n'est pas une obligation. Elle est alors égale au produit de la CFE perçu par elles l'année précédant l'institution du taux communautaire sur la zone d'activité. Des charges peuvent être retenues sur cette attribution de compensation à hauteur des charges qu'avait la commune hier et qu'aura l'EPCI demain sur les ZAE (de gestion de la zone notamment), mais ce n'est pas une obligation.

Monsieur le Président rappelle également aux membres de l'assemblée qu'une taxe professionnelle de zone s'applique actuellement sur le territoire suivant – Zone dite de la Fosse à Honfleur :



Il est alors proposé à l'assemblée de conserver le périmètre ci-avant évoqué et d'étendre ce dernier au secteur suivant de la Ville de Honfleur :



*Surfaces de vente : Leclerc et Jardi-Brico*

Par ailleurs, Monsieur le Président propose d'acter le principe de reversement d'une attribution de compensation (AC) à la commune de Honfleur qui sera calculée ainsi qu'il suit :

AC = [fiscalité professionnelle perçue par la Communauté de communes sur les parcelles AO 41 et AO 48] - [charges liées à l'entretien de la zone] - [50 % de la charge transférée au titre de l'enfance et la jeunesse]

Considérant les dispositions du Code Général des Impôts, il est entendu que l'attribution de compensation ne pourra dépasser les montant de CFE perçus l'année précédente par la commune sur la zone transférée.

**CECI ENTENDU,**

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,  
**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
**VU** l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,  
**VU** l'article 1609 quinquies 0 du Code Général des Impôts,  
**VU** l'avis favorable des commissions « Finances » et « développement économique »,  
**VU** l'avis favorable du bureau dans sa séance en date du 19 septembre 2017,  
**VU** le rapport du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec 42 voix pour et 3 abstentions,**

**DELIMITE** le périmètre d'application de la fiscalité professionnelle de zone aux secteurs présentés ci-avant (Zone de la Fosse à Honfleur et zone du Leclerc – Jardi Brico à Honfleur) et référencés ainsi qu'il suit : parcelles BI 131 – BI 132 – BI 133 – BI 32 – BI 112 – BI 134 – BI 135 – BI 136 – BI 137 – BI 103 – BI 102 – BI 105 – BI 149 – BI 150 – BI 144 – BI 146 – BI 117 – BI 142 – BI 119 – BI 120 / BL 70 – BL71 – BL 72 – BL 61 – BL 60 – BL 59 – BL 580 – BL 106 – BL 110 – BL 121 – BL 112 – BL 117 – BL 135 – BL 136 – BL 138 – BL 33 – BL 37 / AO 41 - AO48.

**ACTE** le principe d'un reversement d'une attribution de compensation (AC) à la commune de Honfleur qui sera calculé ainsi qu'il suit :

AC = [fiscalité professionnelle perçue par la Communauté de communes sur les parcelles AO 41 et AO 48] - [charges liées à l'entretien de la zone] - [50 % de la charge transférée au titre de l'enfance et la jeunesse]

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

## **Modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville**

Monsieur le Président rappelle que par arrêté Préfectoral en date du 23 septembre 2016, les Préfets du Calvados et de l'Eure ont créé, à compter du 01/01/2017, la CCPHB en reprenant de manière intégrale les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des deux entités avec l'obligation, pour la structure fusionnée, d'harmoniser ses compétences sous les délais suivants :

- 1 an pour les compétences optionnelles,
- 2 ans pour les compétences facultatives,

Pour mémoire :

*Statuts de la CCPH :*

- **Compétences optionnelles**
  - Protection et mise en valeur de l'environnement (dont SPANC)
  - Politique du logement et du cadre de vie
- **Compétences facultatives**
  - Activités diverses (conservation matériel ancien, fêtes et manifestations)
  - Desserte en haut débit

Statuts de la CCPHB :

➤ **Compétences optionnelles**

- Environnement
- Voirie
- Action sociale et culturelle
- Amélioration du cadre de vie

➤ **Compétences facultatives**

- Transport scolaire
- Communication
- Voirie Rurale
- Gymnase communautaire
- SPANC

**Quelques éléments sont à retenir :**

- **Compétences obligatoires :**

Ces dernières étant définies par la Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité n'a donc pas le choix de la rédaction de ces compétences. Par ailleurs, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) doit être inscrite dans nos statuts (obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

- **Compétences optionnelles :**

La collectivité devra exercer, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, trois des neuf compétences mentionnées dans le CGCT. La proposition de modification statutaire ci-jointe liste les compétences qui pourraient être exercées par la CCPHB. Pour ce qui concerne plus spécifiquement la thématique « Voirie », celle-ci n'étant pas exercée de manière pleine et entière conformément à l'article L5214-16 3<sup>o</sup> du CGCT, il est proposé de requalifier cette compétence en facultative. Etant requalifiée en compétence facultative, l'harmonisation de cette compétence sur l'ensemble du territoire sera étudiée au cours de l'année 2018.

Il est par ailleurs proposé de maintenir la compétence « Enfance et jeunesse » telle que pratiquée sur le territoire Eurois et de la généraliser aux communes de l'ex-CCPH, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- **Compétences facultatives :**

La collectivité dispose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un délai de un an pour conserver (et donc harmoniser à tout le territoire) ou restituer ces compétences aux communes.

A titre d'information, Monsieur le Président rappelle le planning proposé :

- Notification aux communes pour engager ainsi le délai de 3 mois permettant à ces dernières de délibérer
- A partir du 15/12/2017 : arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts de la CCPHB.

Par ailleurs, il demande aux communes de délibérer **le plus tôt possible** (dans un délai inférieur aux trois mois réglementaires) pour permettre à la Préfecture de disposer du temps nécessaire à la rédaction de l'arrêté préfectoral.

Au vu du document annexé et présenté en séance, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette première modification statutaire.

**CONSIDERANT** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et les délais impartis à la CCPHB pour harmoniser ses compétences optionnelles.

**CECI ENTENDU,**

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts actuels de la CCPHB entérinés par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016,

**VU** l'avis favorable du bureau dans ses séances en date du 08 août 2017 et du 19 septembre 2017,



**VU** le document annexé détaillant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la CCPHB,  
**VU** le rapport du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec 44 voix pour et 1 abstention,**

**APPROUVE** la modification statutaire proposée,

**AUTORISE** le lancement de la procédure portant modification statutaire,

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier au représentant de l'Etat dans le département la présente délibération et son annexe.

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier aux communes de la CCPHB la présente délibération et son annexe.

---

### **Modification statutaire : Restitution des Compétences non reprises par la CCPH et CCCB**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il doit être acté par délibération la restitution des compétences non reprises dans la proposition de modification statutaire ci-avant évoquée.

Cette restitution concerne les thématiques suivantes :

Secteur Calvadosien :

- Schéma directeur d'assainissement des eaux usées,
- Etudes sur les problématiques liées à l'environnement notamment dans les domaines de la pollution de l'air et des nuisances sonores de l'aéroport implanté sur la commune de Saint Gatien des Bois,
- Entretien et actions en faveur du Bois du Breuil dans le cadre d'une convention passée avec le syndicat mixte des espaces naturels du Calvados et entretien des voies d'accès au site.
- Etude sur une organisation intercommunale en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et sur la sécurisation des ressources.
- Etude sur la prévention des risques et sur les moyens de défense incendie.
- Réflexion et mise en œuvre de projets sur le site de la « Ferme du Plein Chêne » (Commune de Saint Gatien des Bois) : préservation du patrimoine rural, développement économique, touristique ou sportif.
- Desserte en haut débit – Etablir sur le territoire des infrastructures passives telles que des tranchées, des pylônes, des fourreaux, des fibres ou génie civil (armoires) et les mettre à disposition du marché local.

Secteur Eurois :

- Participation à la promotion du Pays Risle Estuaire,
- L'organisation des rythmes scolaires (TAP – Temps d'Activités Périscolaires) est de la compétence exclusive des communes.

**CECI ENTENDU,**

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** les statuts actuels de la CCPHB entérinés par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016,

**VU** le rapport du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** les restitutions ci-avant évoquées,

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Achat d'un terrain pour la construction d'une nouvelle déchetterie**

Monsieur le Président rappelle que la déchetterie actuelle, vieille de plusieurs dizaines d'années, est vétuste et ne répond plus aux besoins en termes de sécurité (circulation non différenciée entre les usagers et l'activité professionnelle, locaux en mauvais état...), d'accessibilité (voie commune entre l'entrée et la sortie, absence de sens de circulation...), de pénibilité de travail (local gardien vétuste...), et d'évolution du service (plus de place à quai pour de nouveaux flux tels que les déchets d'ameublement... qui pourraient être valorisés séparément).

C'est pourquoi un projet de rénovation de la déchetterie actuelle a vu le jour il y a quelques années. Suite aux conclusions des études menées sur site (défavorables d'un point de vue géotechniques) et aux surcoûts estimés par rapport à la construction sur fondations profondes, le projet a été amené à évoluer : il s'agit non plus de rénover le site actuel, mais de construire une nouvelle déchetterie sur un autre site. Après plusieurs travaux menés en commission et en conseil communautaire, un terrain situé sur la zone industrielle, rue Jean Lepeudry, appartenant à la CCI a retenu l'attention des élus.

Monsieur le Président précise qu'un accord de principe a été acté par le bureau en séance le 3 juillet dernier pour acquérir ce terrain afin d'implanter une nouvelle déchetterie qui assurera l'accueil des usagers dans des conditions satisfaisantes en termes de sécurité et de qualité de service.

Enfin Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 15 mars 2017, la Chambre de Commerce et de l'Industrie a accepté la cession du dit terrain, d'une superficie de 7 914 m<sup>2</sup> au prix de 94 968 €.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accepter l'acquisition des parcelles *AN 200, AN 201, AN 203, AN 204, AN 120, AO 44, AO 47 et AO 85 d'une superficie totale de 7 914 m<sup>2</sup> (environ) situées à Honfleur, rue Jean Lepeudry, au prix de 94 968 € HT.*

### **CECI ENTENDU,**

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,  
**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
**VU** la délibération de la Chambre de Commerce et de l'Industrie en date du 15 mars 2017,  
**VU** l'avis favorable du bureau dans sa séance en date du 03 juillet 2017,  
**VU** le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, avec 44 voix pour et 1 voix contre,

**ACCEPTE** l'acquisition des parcelles AN 200, AN 201, AN 203, AN 204, AN 120, AO 44, AO 47 et AO 85 d'une superficie totale de 7 914 m<sup>2</sup> (environ) situées à Honfleur, rue Jean Lepeudry, au prix de 94 968 € HT.

**DIT QUE** les crédits sont prévus au budget primitif 2017 du budget annexe « Ordures ménagères ».

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de la thématique « Environnement » à signer l'acte d'achat ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

## **Eure Numérique – Présentation du scénario retenu par le bureau**

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion de bureau le 3 juillet dernier, Monsieur BOTTE, Directeur Général du syndicat mixte Eure Numérique, a présenté 2 scénarii pour améliorer la couverture numérique sur le territoire Euroi en continuité du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) établi en 2015 par l'ex CCCB. Les éléments suivants ont été présentés :

- Un premier scénario qui permet une desserte en très haut débit sur une large partie du territoire (partie Eure) couplé à une montée en débit = Solde à charge pour la CCPHB environ 1 100 000 €. Ce scénario repose essentiellement sur un mécanisme de montée en débit.

- Un second scénario qui prend la forme d'une desserte très haut débit sur une quasi-totalité du territoire, et permet ainsi une meilleure desserte du territoire = le solde à charge pour la CCPHB est de 1 400 000 €. L'activation du service pourra ainsi être réalisée en 2020.

Lors de la réunion de bureau ci-avant évoquée, il a été noté les points suivants :

- Dans ces deux scénarii, la couverture des communes de *Fiquefleur-Equainville*, *Boulleville*, *Saint-Maclou* et *Saint-Sulpice de Grimbouville* reste à l'identique. La couverture constatée à ce jour pour les trois premières communes ci avant citées ne comporte pas, théoriquement, de prise dont le débit est inférieur à 8 méga bit.
- Commune de Saint Sulpice de Grimbouville quelques abonnés pourraient être raccordés grâce au déploiement à l'Ouest de la commune.
- Il sera fait obligation à l'exploitant qui gèrera le réseau (2019/2020) pour les quatre communes de desservir prioritairement les habitations qui ont un débit inférieur à 8 mégabits.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'au vu des éléments évoqués en séance le 3 juillet, le bureau a pré-sélectionné le scénario 2 et Monsieur le Président précise qu'un montant de 1 000 000 € a été inséré dans le plan d'investissement CCPHB (2018). Par ailleurs, Monsieur BOTTE confirme les possibilités d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts (Durée 40 ans avec un taux livret A +0.50 %).

#### **CECI ENTENDU,**

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,  
**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
**VU** l'avis favorable du bureau dans sa séance en date du 03 juillet 2017,  
**VU** le rapport du Président,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, avec 44 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** le scénario 2 présenté par Eure Numérique et pré-sélectionné par les membres du bureau lors de la réunion du 03 juillet 2017.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

La séance est levée à 20h00